



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél.04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

RECUEIL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 MAI 2024

- * -



PROJET DE DELIBERATION

DIRdgafm01

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE
COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : DGA Famille

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Signature d'une convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

La Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon souhaitent fixer un partenariat afin de développer et de renforcer les liens intergénérationnels (Petite Enfance, Education Jeunesse et Seniors/Liens intergénérationnels) au sein de la population toulonnaise.

L'objectif commun de ce partenariat est d'engager les deux parties à collaborer pour la conception, la planification et la mise en œuvre de diverses activités et d'initiatives telles que :

- rencontres, manifestations et ateliers,
- manifestations culturelles,
- programmes éducatifs,
- projets communs.

Dans cette perspective, la Ville de Toulon et le CCAS s'engagent à travailler conjointement en apportant chacun leurs ressources, compétences et expertises respectives pour atteindre les actions précitées.

Il convient donc d'établir une convention précisant les conditions de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DRHform01

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville

Rédacteur du projet : FOUCAULT Christine

Objet : Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

L'apprentissage est un mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les moins de 16 ans et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs et notamment les personnes reconnues handicapées) qui permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre simultanément en application au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont le mode de formation en alternance est sanctionné d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprentissage représente une réelle opportunité pour les collectivités territoriales car il permet de participer aux actions publiques d'aide à l'insertion professionnelle tout en valorisant l'activité des collectivités locales. Il permet en outre de former de potentiels jeunes collaborateurs à nos propres méthodes de travail.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Ville souhaite recourir aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 et pouvoir recruter jusqu'à 41 apprentis dans les domaines figurant dans le tableau ci-dessous :

Direction ou DGA	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée prévisionnelle de la Formation
Direction Education-Jeunesse	5	BPJEPS Loisirs pour tous (LPT)	1 an
	1	Master de l'enseignement et de la formation (MEEF)	1 an
Direction Sports et Loisirs	4	BPJEPS Activités physiques pour tous (APT)	1an
	2	BPJEPS Voile	1 an
	3	BPJEPS Activités aquatiques et natation (AAN)	1 an
Direction Petite Enfance	3	Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture	1 an et demi

23/05/2024

	2	Educateur Jeunes Enfants (EJE)	3 ans
Direction Archives	1	Master communication ou patrimoine	Entre 1 et 2 ans
Direction Personnel de Service et des Etablissements (DPSE)	6	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans
	5	CAP Accompagnement éducatif	1 an
Direction Affaires Culturelles	1	Licence métiers du livre	Entre 1 et 2 ans
DGA Ressources et Population	1	Master délégué à la protection des données	Entre 1 et 2 ans
Direction Administration Générale des Familles	1	Master ou titre de Niveau 1 ou 2 Management et organisation	Entre 1 et 2 ans
Direction Evénementiel, Cérémonies, Animations, Protocole	1	Du CAP au Bac Electricien	Entre 1 et 2 ans
Direction Ressources Humaines	2	Licence ou Bachelor Ressources humaines Du Bac au BTS Assistant de direction	Entre 1 et 2 ans
Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments	2	BUT Génie électrique Titre Dessinateur projeteur	En fonction du niveau
Direction Régie Entretien Bâtiments et Equipements Communaux	1	Du CAP au Bac Aménagement et finition du bâtiment (peintre)	En fonction du niveau

A chaque contrat d'apprentissage il conviendra de nommer un maître d'apprentissage (un agent du service au sein duquel est affecté l'apprenti). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée par ce dernier. Le maître d'apprentissage bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points à la condition de ne pas bénéficier d'une NBI d'un montant plus important.

Concernant les frais pédagogiques et dans le cadre de la convention annuelle conclue avec France Compétences, le CNFPT prendra en charge 100% du financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux déterminés par convention annuelle.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de ce montant maximal, il revient à la collectivité de prendre en charge la différence entre ces deux montants.

Pour la rentrée 2024-2025, en sus du critère d'éligibilité du financement des frais de formation s'ajoutera le critère de priorisation du financement des contrats d'apprentissage pour 44 métiers considérés en tension.

Enfin, un financement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pourra être attribué dans le cadre des contrats conclus avec des

23/05/2024

travailleurs en situation de handicap.

La rémunération de l'apprenti est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC)

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Les contrats d'apprentissage devront donc être établis et signés par Madame le Maire de Toulon, avec divers organismes pour être imputés au budget réservé à cet effet.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L6227-1 à L6227-12, D6222-26 à D6222-32 et D6271-1 à D6272-2,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 Code du Travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application

23/05/2024

dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon,

- de dire que les crédits sont prévus aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel » du budget principal 2024 et seront prévus sur les exercices suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHpaiecarrières005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville

Rédacteur du projet : MENNE Catherine

Objet : Demande de remise gracieuse de trois agents

Par courriers des 22 février 2024, 26 février 2024 et 27 février 2024, trois agents sollicitent une remise gracieuse suite à un défaut de cotisation auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour un montant total de 9 274,91 €.

En effet, la part salariale de la CNRACL n'a pas été prélevée et ces agents ont perçu mensuellement environ 200 € en plus sur leur rémunération.

En l'espèce, ces agents avaient demandé à surcotiser durant leur temps partiel afin de ne pas voir leur retraite impactée. Lorsque ces derniers ont basculé de nouveau sur le logiciel à temps complet, ils n'ont plus du tout cotisé à la CNRACL pour leur retraite.

Le service Paie-carrière a constaté ce dysfonctionnement et a reçu ces agents afin de leur expliquer qu'ils devaient rembourser les sommes des cotisations non prélevées. Ainsi, des titres de recette numéros 291, 1597 et 1598 ont été émis sur l'exercice 2024.

Le non prélèvement de ces cotisations pour ces trois agents a été impacté comme suit :

- titre de recette n°291- exercice 2024- pour un montant de 4 276,16 € – Période non cotisée du 1^{er} février 2022 au 31 octobre 2023,

- titre de recette n°1597 - exercice 2024- pour un montant de 1 445,47 € – Période non cotisée du 1^{er} juillet 2023 au 31 janvier 2024,

- titre de recette n°1598 - exercice 2024- pour un montant de 3 553,28 € – Période non cotisée du 1^{er} mars 2022 au 31 janvier 2024.

Au regard des éléments évoqués, il est proposé, une remise gracieuse totale d'un montant de 9 274,91 € pour ces trois agents.

Chaque agent a pu établir les difficultés financières à rembourser une telle somme compte tenu de leur niveau de revenu mensuel.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion

23/05/2024

budgétaire et comptable publique,

Vu les titres de recette n°291 d'un montant de 4 276,16 €, n°1598 d'un montant de 5 553,28 € et n°1597 d'un montant de 1 455,47 € sur l'exercice 2024,

Vu les demandes de remise gracieuse formulées par les agents en date des 22 février 2024, 26 février 2024 et 27 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, à la suite d'une demande de l'agent. En effet le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents,

Considérant la situation sociale des personnes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant ces trois agents pour un montant individuel respectif de 4 276,16 €, 5 553,28 €, 1 455,47 € soit un total de 9 274,91 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHrie004

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024
Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024
Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville
Rédacteur du projet : MARESU Marie-Pierre

Objet : Fixation d'une enveloppe de vacations relative à l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles dans les structures de la Petite Enfance

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, est venu modifier le Code de la Santé Publique et notamment l'article R2324-37.

Cet article précise que les gestionnaires de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R2324-17 doivent organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe des établissements chargés de l'encadrement des enfants. Il en précise également les conditions :

- chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux par quadrimestre,
- les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants,
- les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- la personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Afin de répondre à ses obligations et garantir un maintien de la qualité de prise en charge des enfants accueillis, la Ville de Toulon souhaite mettre en place ce temps d'analyse de pratiques professionnelles au sein de ses différents établissements d'accueil de jeunes enfants. Au regard des contraintes et des disponibilités, la Ville de Toulon souhaiterait s'attacher le concours d'un ou plusieurs vacataires professionnels de la Petite Enfance.

- La Direction Petite Enfance a donc identifié et quantifié son besoin pour une année :
- 6 heures d'analyse de pratiques professionnelles par agent et par an, 2 heures par séances soit 3 séances par an et par agent,
 - constitution de 15 groupes de 15 agents (225 agents),
 - 45 séances de 2 heures sont donc nécessaires (15 groupes x 3 séances).

Une séance est égale à deux heures de vacation. Le montant du taux horaire est fixé à 70 € brut soit 140 € la séance de deux heures de vacation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

23/05/2024

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'enveloppe de vacations à 45 séances par an,
- de fixer le montant du taux horaire à 70 € brut, soit 140 € la séance de deux heures de vacation,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHrie005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024
Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024
Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville
Rédacteur du projet : MARESU Marie-Pierre

Objet : Remplacement sur un emploi permanent d'Acheteur au service Achat et Ingénierie contractuelle au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A

La Ville de Toulon a pour ambition de définir sa politique d'achat en tant qu'outil de mise en œuvre des politiques publiques.

La Direction de la Commande Publique, forte d'un service Achat joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, soucieuse de :

- veiller à la bonne utilisation des deniers publics,
- sécuriser les procédures d'achat tout en répondant aux nécessités de flexibilité et réactivité de la procédure,
- activer les leviers d'un achat public durable,
- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le Service Achat et Ingénierie Contractuelle est le service en charge de :

- recenser et évaluer les besoins, assister les services dans le choix des procédures et ossatures marchés,
- élaborer les cahiers des charges des marchés correspondants à certains segments d'achats,
- piloter et mettre en œuvre des techniques d'achat innovantes et performantes,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'achat durable,
- faciliter l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Toutes ces missions imposent des compétences en techniques d'achat dévolues à un acheteur confirmé. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ayant quitté le service par voie de mutation, la Direction de la Commande Publique souhaite pouvoir recruter un personnel de Catégorie A, pour occuper un poste vacant d'Acheteur à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- avoir un master « Achat public » une licence « Management public » ou un DUT « Techniques d'Achat » ou expériences équivalentes,
- maîtriser les techniques d'achat notamment : sourcing, benchmarking, outils d'achat éco-socio responsables, négociation...
- connaître les techniques et les outils de planification,
- connaître les règles et les principes de base de la production d'indicateurs statistiques,
- disposer de solides connaissances dans le domaine des finances et du budget et dans le domaine du contrôle de gestion,
- avoir l'esprit d'analyse et de synthèse,
- disposer d'une aptitude à gérer les priorités et à l'organisation personnelle,
- savoir élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- faire preuve de rigueur et de curiosité intellectuelle,

23/05/2024

- savoir travailler en équipe,
- être autonome et force de proposition.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

1) Conseiller et assister les services au stade de la préparation et de l'exécution des contrats :

- veiller à la bonne computation des seuils pour tous les achats de la collectivité et conseiller dans le choix des procédures appropriées,
- élaborer les cahiers des charges des marchés correspondants à certaines catégories d'achats transversaux ou sensibles ou assister les services dans la rédaction de cahier des charges nécessitant une expertise d'ingénierie contractuelle avérée,
- élaborer les rapports d'analyse des marchés élaborés par le service ou assister les services opérationnels dans l'analyse des offres et la rédaction des rapports d'analyse de leurs marchés,
- assister les services opérationnels dans l'exécution des marchés

2) Proposer et mettre en œuvre des techniques d'ingénierie contractuelle :

- proposer l'identification d'opportunités d'économies d'achats tout en répondant à des impératifs juridiques, financiers et économiques (accords-cadres, groupements de commandes...),
- participer au recensement et à la définition des besoins par la mise en œuvre de techniques d'achat éprouvées : sourcing, benchmarking et autres juridiques (variantes, coût global etc...),
- mettre en œuvre les outils éco-socio responsables participant au développement durable.

3) Mission de conception, synthèse et aide à la décision :

- * réaliser des études économico-juridiques diverses : carte achat, réforme de mobiliers, achat d'énergie...,
- * être force de proposition dans la conduite de certains projets dans la thématique de l'achat,
- * analyser toute demande d'évolution de la liste des agrégats,
- * participer à des groupes de travail liés au processus décisionnel de la commande publique,
- * assurer la tenue de certains tableaux de bord à la demande du chef de service.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être

23/05/2024

reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste d'acheteur,

Considérant que les besoins du service Achat et Ingénierie contractuelle de la Direction de la Commande Publique pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un diplôme niveau BAC+3/BAC+5 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un Attaché territorial contractuel sur un emploi permanent,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHrie007

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville

Rédacteur du projet : MARESU Marie-Pierre

Objet : Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service Attribution et notification des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A

La Direction de la Commande Publique a pour mission :

- de mettre en œuvre des politiques publiques via une politique d'achats performante et innovante dans le respect des contraintes budgétaires,
- de conseiller les élus et les services via une optimisation des procédures en tenant compte de l'évaluation des risques juridiques,
- d'assurer la professionnalisation des différents acteurs de la commande publique au sein de la collectivité,
- de favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le service attribution et notification des contrats est le service en charge :

- de superviser le contrôle des rapports d'analyse des offres des marchés formalisés et marchés à procédure adaptée supérieurs à 25 000 € HT remis par les services opérationnels,
- de gérer les relations avec les opérateurs économiques dans la phase post remise de plis,
- de rédiger l'ensemble des actes et documents nécessaires à la finalisation de la procédure de passation,
- de gérer des Commissions d'Appel d'Offres et Commissions marchés à procédures adaptées.

Toutes ces missions imposent des compétences avérées dévolues à un juriste commande publique confirmé. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ayant mis fin à son détachement, la Direction de la Commande Publique souhaite pouvoir recruter un personnel de Catégorie A, pour occuper un poste vacant de juriste commande publique à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- disposer d'un master en droit des collectivités territoriales ou droit des contrats ou un diplôme de niveau Bac +3/4 en droit public ou expériences équivalentes,
- connaître la réglementation et la jurisprudence des Marchés Publics,
- avoir des connaissances en droit administratif général,
- connaître les règles et procédures des délégations de service public,
- disposer d'aptitudes relationnelles, rigueur et méthode,
- avoir les capacités à gérer le stress et travailler en urgence,
- avoir l'esprit d'analyse et de synthèse,
- disposer d'une aptitude à gérer les priorités et à l'organisation personnelle,
- faire preuve de rigueur et de curiosité intellectuelle,

23/05/2024

- savoir travailler en équipe,
- faire preuve d'Intégrité, de disponibilité et de discrétion,
- S'astreindre à un devoir de réserve et avoir le sens du service public,
- être autonome et force de proposition.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

1) Sécuriser l'étape passation des contrats :

- gérer es relations avec les opérateurs économiques (candidats non retenus, en cours d'attribution),
- vérifier les rapports d'analyse des offres et les comptes rendus de procédure adaptée des services opérationnels y compris des MAPA > à 25 000 € HT,
- élaborer les documents nécessaires à la tenue de la CAO (PV, tableaux d'ouverture) et suivi des convocations,
- participer ponctuellement aux CAO,
- gérer l'étape notification des marchés (rapports de présentation au représentant de l'Etat dans le département, notification, avis d'attribution), l'open data et l'archivage,
- participer à la gestion et au suivi des procédures précontentieuses de passation.

2) Conception, synthèse et aide à la décision :

- réaliser des études juridiques ou économique-juridiques diverses : carte achat, réforme de mobilier, achat d'énergie, impact des documents d'information etc ...),
- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques (outils, mise à jour de documents...),
- concevoir et/ou rédiger sur instructions des documents, guides, chartes en vue de l'optimisation de la matière commande publique au sein de la collectivité (négociation, sourcing, déontologie...),
- participer à des groupes de travail liés au processus décisionnel de la commande publique.

3) Logistique juridique :

- participer et assurer la tenue de certains tableaux de bord (juridiques, d'activités, ...),
- participer et assurer le classement et l'archivage règlementaire notamment dématérialisé.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

23/05/2024

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var pour le poste,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de juriste Marchés publics,

Considérant que les besoins du service Attribution et Notification des Contrats de la Direction de la Commande Publique pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaires d'un diplôme niveau BAC+3/BAC+5 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial contractuel sur un emploi permanent,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHrie006

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville

Rédacteur du projet : MARESU Marie-Pierre

Objet : Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service Procédures et Passation des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A

La Direction de la Commande Publique a pour mission de :

- mettre en œuvre des politiques publiques via une politique d'achats performante et innovante dans le respect des contraintes budgétaires,
- conseiller les élus et les services via une optimisation des procédures en tenant compte de l'évaluation des risques juridiques,
- assurer la professionnalisation des différents acteurs de la commande publique au sein de la collectivité,
- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le service Procédures et Passation des Contrats est le service en charge :

- de piloter la passation des contrats de la commande publique,
- d'analyser les dossiers de consultation marchés à partir de 25.000 € HT et valider les choix d'ossature des services opérationnels,
- de l'assistance rédactionnelle dans le cadre d'une organisation semi-centralisée
- de gérer l'élaboration des cahiers des charges des procédures complexes,
- de la veille juridique de la direction sous forme d'actualité juridique.

Toutes ces missions imposent des compétences avérées dévolues à un juriste commande publique confirmé. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ayant quitté le service par voie de mutation, la Direction de la Commande Publique souhaite pouvoir recruter un personnel de Catégorie A, pour occuper un poste vacant de juriste commande publique à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- disposer d'un master en droit des collectivités territoriales ou droit des contrats ou un diplôme de niveau Bac +3/4 en droit public ou expériences équivalentes,
- connaître la réglementation et la jurisprudence des Marchés Publics,
- avoir des connaissances en droit administratif général,
- connaître les règles et procédures des délégations de service public,
- disposer d'aptitudes relationnelles, rigueur et méthode,
- avoir les capacités à gérer le stress et travailler en urgence,
- avoir l'esprit d'analyse et de synthèse,
- disposer d'une aptitude à gérer les priorités et à l'organisation personnelle,
- faire preuve de rigueur et de curiosité intellectuelle,
- savoir travailler en équipe,
- faire preuve d'intégrité, de disponibilité et de discrétion,
- respecter le devoir de réserve et avoir le sens du service public,

23/05/2024

- être autonome et force de proposition.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

1) Conseiller et assister les services au stade de la préparation et de l'exécution des contrats :

- conseiller en amont les services opérationnels dans le choix des procédures et ossatures marchés en vue de l'élaboration et/ou la finalisation des cahiers des charges,
- élaborer des dossiers de consultation des entreprises sur la base des projets de marchés remis par les services opérationnels.

2) Sécuriser l'étape passation des contrats :

- élaborer des dossiers de consultation des entreprises sur la base des projets de marchés remis par les services opérationnels,
- gérer les relations avec les opérateurs économiques en cours de publicité,
- élaborer les documents nécessaires à la tenue de la CAO (PV, tableaux d'ouverture) et suivi des convocations.

3) Mission de conception, synthèse et aide à la décision :

- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques (outils, mise à jour de documents...),
- concevoir et/ou rédiger sur instructions des documents, guides, chartes en vue de l'optimisation de la matière commande publique au sein de la collectivité (négociation, sourcing, déontologie...),
- élaborer des avenants,
- élaborer les conventions constitutives et suivre les procédures des groupements de commandes.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles

23/05/2024

L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var pour le poste,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de juriste Marchés publics,

Considérant que les besoins du service Procédures et Passation des Contrats de la Direction de la Commande Publique pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaires d'un diplôme niveau BAC+3/BAC+5 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial contractuel sur un emploi permanent,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRHrie008

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines de la ville

Rédacteur du projet : MARESU Marie-Pierre

Objet : Remplacement sur emplois permanents de cinq auxiliaires de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Familles- Recours à cinq agents contractuels

Avec quinze établissements d'accueil de jeunes enfants et un relais petite enfance, la Direction Petite Enfance promeut une politique globale de la petite enfance définie par l'autorité territoriale.

Les établissements de la Petite Enfance comptent 626 places, et plus de 1600 familles bénéficient d'un mode d'accueil.

Les établissements et les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation.

Ainsi, la direction Petite Enfance, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), œuvre à :

- garantir un accueil de qualité,
- accompagner les équipes dans la mise en place de projets,
- optimiser la capacité d'accueil des établissements en fonction de l'analyse de l'évolution des besoins des familles et les réponses à apporter
- appliquer les directives de la caisse d'allocations familiales (CAF) et veiller au respect du schéma de développement inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- mettre en place un partenariat avec les associations et tout organisme œuvrant pour la petite enfance.

A cet effet, pour répondre aux missions de la Direction Petite Enfance ainsi qu'aux besoins des familles, il y a lieu de recruter cinq auxiliaires de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) à temps complet.

Les titulaires de ces emplois devront donc détenir :

- le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- des connaissances en techniques d'écoute active, de communication et d'observation,
- des connaissances de régulation et de résolution de conflits,
- des connaissances sur les évolutions sociales des différentes formes de famille,
- des connaissances sur le projet éducatif et pédagogique des structures d'accueil,
- des connaissances sur le projet éducatif et social des structures d'accueil,
- des connaissances sur la fonction et le rôle des membres de l'équipe,
- des connaissances sur les notions d'ergonomie spécifiques aux lieux d'accueil du jeune enfant,
- une bonne connaissance des principes d'hygiène corporelle (toilette, change, habillement ...),
- des connaissances sur les techniques artistiques, manuelles, ludiques,

23/05/2024

- des connaissances sur les maladies infantiles et signaux d'alerte (fièvre, poussées dentaires, érythème ...),
- le sens du travail en équipe,
- le sens de l'organisation, de l'adaptabilité et de la gestion des priorités,

Leurs missions seront les suivantes :

- * Accueil de l'enfant, des parents ou substituts parentaux :
 - identifier les besoins (physiques, moteurs et affectifs) de chaque enfant dans son individualité
 - respecter l'enfant dans son individualité et sa spécificité familiale et culturelle
 - assurer les transmissions aux parents
 - prendre en compte la demande des parents en adéquation avec le projet d'établissement

- * Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants :
 - participer à l'aménagement des espaces de vie (repos, repas, jeux ...) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants dans le respect du projet d'établissement
 - aider l'enfant à progressivement acquérir des gestes et comportements autonomes notamment par l'animation d'ateliers et autres activités d'éveil à l'intérieur et à l'extérieur
 - accompagner l'enfant pendant les repas
 - participer aux visites médicales et aux formations afférentes

- * Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène auprès des enfants :
 - réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant dans le respect de son intimité
 - évaluer et suivre l'état de santé général de l'enfant et alerter le cas échéant la directrice
 - assurer la sécurité des enfants et prévenir l'accident

- * Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets d'activités des enfants en lien avec l'éducatrice de jeunes enfants :
 - participer à l'élaboration des projets d'activité en lien avec les projets pédagogiques
 - participer à la préparation des activités et à leur rangement

- * Participation à l'élaboration du projet d'établissement :
 - situer sa fonction et son rôle dans un établissement, une équipe pluridisciplinaire
 - participer au travail de l'équipe et aux réunions.

- * La continuité de direction le cas échéant

La rémunération des candidats sera basée sur la grille de rémunération du grade d'auxiliaire territoriale de classe normale selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 610.

Les titulaires de ces emplois percevront les primes afférentes à leur grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

23/05/2024

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourraient être reconduits pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que les déclarations de vacance de postes seront effectuées auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant que les appels à candidature seront effectués sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que les postes à pourvoir sont des postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Considérant que les besoins de la Direction Petite Enfance pourraient nécessiter le recrutement d'agents contractuels, titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et possédant plusieurs expériences pour exercer ces emplois permanents de catégorie B à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement de cinq auxiliaires de puériculture contractuelles sur des emplois permanents,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

Diragfam05

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - PETITE ENFANCE

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Petite Enfance

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon - Modification de la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023

Les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueils de jeunes enfants apportées par la présente délibération, viennent amender la version modifiée précédemment lors du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023.

Les crèches de la Ville de Toulon sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Conformément à la législation, il définit l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'inscription et d'admission, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales et les dispositions financières.

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à l'initiative de la Ville, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement de la manière suivante :

A la demande de la CAF :

- préciser le nombre d'heures de la période de familiarisation (chapitre III),
- reformuler les dispositions financières pour une meilleure compréhension des familles (chapitre V),
- ajouter de nouvelles dispositions sur la confidentialité des données (chapitre V).

A la demande de la PMI :

- ajouter les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre (chapitre I),
- mettre à jour la liste des maladies nécessitant une éviction obligatoire (chapitre IV),
- reformuler la rédaction de certains éléments des protocoles annexés.

A l'initiative de la Ville :

* Mettre en œuvre le nouveau portail des familles afin de faciliter les démarches administratives des familles par :

- la suppression de la règle de mensualisation qui consistait en un « lissage » des heures réservées sur l'année. Désormais, la facture est calculée mensuellement en fonction du contrat et des absences déductibles (chapitre V – Article V-4),

- la gestion informatisée et non plus manuelle de la présence des enfants par un système d'enregistrement, des heures d'arrivée et de départ des enfants (chapitre V – Article V-4),

23/05/2024

* Acter la transformation de la halte-garderie La Florane et de la crèche familiale le Petit Prince en multi accueil collectif et familial afin de conserver un accueil de qualité.

Le règlement de fonctionnement, modifié en ce sens, prendra effet à compter de la rentrée 2024 (soit le 26 août 2024).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023 actant les modifications du règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant la demande de la CAF du Var, de la PMI et des évolutions souhaitées par la Ville de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer ce règlement de fonctionnement modifié,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DirEducJeun04

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - EDUCATION

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Education Jeunesse

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Attribution de subventions aux coopératives des écoles pour contribuer au financement d'une classe transplantée et de 2 écoles qui assistent à une épreuve sportive à Paris dans le cadre des jeux paralympiques

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Toulon soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers et de leurs parents.

Les séjours de découvertes sont notamment subventionnés forfaitairement selon le barème ci-dessous :

	Nombre de jours / saison	Forfait par élève	Forfait / élève écoles en Education prioritaire
Printemps/Automne	Séjour 3 jours	100 €	120 €
	Séjour 4 jours	135 €	162 €
	Séjour 5 jours	170 €	204 €
Hiver	Séjour 5 jours	190 €	228 €
	Séjour 6 jours	225 €	270 €

Par délibération du 26 janvier 2024 le Conseil Municipal a voté l'attribution de 42 subventions pour un montant total de 321 050 €.

Entre temps la Ville a reçu une demande de financement de la part de l'école élémentaire Val Fleuri, et en cette année olympique, les écoles élémentaires Jacques Yves COUSTEAU et Jules MURAIRE vont assister à des épreuves sportives le 4 septembre 2024, dans le cadre des Jeux Paralympiques à Paris.

Les associations suivantes sollicitent un soutien financier de la Ville :

ASSOCIATIONS	MONTANT	N°TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Elémentaire Val FLEURI (2963)	3 740 €	071236	R800010800	Séjour Printemps 22 élèves au centre ODEL Les Bormettes à La Londe les Maures du 8 au 12 avril.
OCCE Elémentaire Jacques Yves COUSTEAU (3199)	1 430 €	068018	R800010801	23 élèves de CM2 assisteront à une épreuve sportive le 4 septembre à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques. Devis total du séjour 1 887 €.
OCCE Elémentaire Jules	2 000 €	071294	P800010802	30 élèves de CM2 assisteront à une

23/05/2024

MURAIRE (3200)				épreuve sportive le 4 septembre à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques. Devis du transport seul 1 955 €.
TOTAL		7 170 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 7 170 €,

- de verser la totalité de la subvention pour la journée à Paris, et le montant proratisé en fonction du nombre d'élèves ayant participé au séjour, pour le séjour à La Londe les Maures,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DIReducJeun05

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - EDUCATION

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Education Jeunesse

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Rémunération des auteurs illustrateurs qui ont participé à la manifestation "TOULON SUR LIVRES"- Modification de la délibération n°2024/4/S du 26 Janvier 2024

Par délibération du 26 janvier 2024, la Ville de Toulon validait l'organisation de la manifestation « TOULON SUR LIVRES ».

Quatre auteurs-illustrateurs sont intervenus auprès des enfants dans les écoles maternelles et primaires, dans le cadre du Parcours Culturel et Sportif, pour animer des échanges autour du métier d'auteur-illustrateur.

Des ateliers pratiques thématiques ont été mis en place autour des techniques d'illustration de l'auteur. L'écriture et l'illustration d'albums avec les classes ont été proposées.

La délibération de janvier s'est appuyée sur la Charte des auteurs 2023 pour l'application de la tarification.

Or, la Charte a été actualisée en 2024, et il convient d'appliquer les nouveaux tarifs de rémunération :

Délibération de janvier (charte 2023)	La présente délibération modificative (charte 2024)
118,83 € brut l'intervention	166,52 € brut l'intervention
Soit 475,32 € pour 4 interventions	Soit 666,08 € pour 4 interventions

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal, de valider la modification tarifaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport – Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

23/05/2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rémunération et le défraiement des auteurs illustrateurs participant à l'opération « TOULON SUR LIVRE » au titre du Parcours Culturel et Sportif, selon les modalités tarifaires de la charte 2024,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du Budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DIREducJeun06

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - EDUCATION

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Education Jeunesse

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Demande de financement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de Génération Vélo pour des actions réalisées dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" et attribution d'une subvention à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var et signature d'une convention

Par délibération du 31 août 2023 le Conseil Municipal a autorisé la demande de soutien financier auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre du « Savoir rouler à vélo » (SRAV) au titre de l'année scolaire 2023/2024.

En effet, la Ville de Toulon a investi pour mettre en œuvre le bloc 3 du « Savoir Rouler à Vélo » et des éducateurs sportifs se sont mobilisés tous les jours pour accueillir les classes de CM2 des écoles toulonnaises. C'est ainsi que 64 classes de CM2 (sur les 83 classes du territoire communal) ont déjà pu réaliser cet atelier.

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var menant certaines actions similaires, selon sa propre conception pédagogique, s'est ainsi proposée pour le bloc 3 du SRAV.

Aussi, il vous est ici proposé de subventionner l'association UFOLEP du Var comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT	N°TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
UFOLEP 83 (3209)	19 000 €	026430	P800010849	38 jours d'interventions soit 2 jours par école
TOTAL	19 000 €			

Cette association ayant déjà été subventionnée dans le cadre du Contrat de Ville, et le total des subventions dépassant le seuil des 23 000 €, il convient donc de signer une convention.

Ces actions étant éligibles au soutien financier de « Génération Vélo », qui est un programme éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par la Société Française des Usagers de la Bicyclette (SOFUB) et la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), un cofinancement est demandé par la Ville à hauteur de 50 % de la dépense, soit 9 500 €.

Enfin, la Ville va également solliciter le soutien financier du SDJES, au titre du programme « Savoir rouler à vélo ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

23/05/2024

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant la demande de subvention présentée par l'UFOLEP 83.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var,

- de solliciter le soutien financier de « Génération Vélo » à hauteur de 50% du montant de la subvention,

- de solliciter le soutien financier du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), au taux le plus élevé possible,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DirEducjeun07

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame le Maire - EDUCATION

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Education Jeunesse

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Attribution d'un prix de 700 € au major de la promotion 2023 de licence générale de l'Université de Toulon

La Faculté de Droit de Toulon est à la fois un lieu d'enrichissement culturel, de formation et d'épanouissement personnel. Elle offre une préparation directe et concrète aux carrières et métiers du droit.

Cet établissement est une composante essentielle du cœur de Ville, l'activité universitaire et la vie étudiante étant des vecteurs incontournables du développement et du rayonnement de la cité.

C'est pourquoi, la Ville de Toulon souhaite promouvoir cet enseignement supérieur sur son territoire en valorisant le travail et l'investissement des étudiants.

A cette fin, elle souhaite octroyer un prix de 700 € au major de la promotion 2023 de licence générale.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, adjoint délégué : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer un prix de 700 € au major de la promotion 2023 de licence générale de la faculté de droit,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DFJbudg005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024
 Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint - FINANCES
 COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024
 Dossier suivi par : Direction des Finances
 Rédacteur du projet : DARBES Nathalie

Objet : Admission en non valeurs des créances irrécouvrables et créances éteintes

Le comptable public a transmis un état des produits du budget communal à admettre en non-valeur et en créances éteintes.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif, surendettement et décision d'effacement de dette...).

Ces produits sont relatifs aux exercices comptables de 2017 à 2023 pour 16 758,30 € de créances admises en non-valeur – (article 6541) et pour 96 387,85 € de créances éteintes – (article 6542) détaillés comme suit :

IMPUTATION	DATE ETAT	N°LISTE	MONTANT
Chap 65-fonct 020-article 6541	18/03/2024	6059340133	16 758,30 €
		Sous-total 6541	16 758,30 €
Chap 65-fonct 020-article 6542	18/03/2024	6059340133	96 387,85 €
		Sous-total 6542	96 387,85 €
		Total général	113 146,15 €

Ces créances concernent des impayés des produits des services tels que notamment : cantines scolaires, frais de garderie, taxes d'emplacements.

Il convient donc d'admettre en non-valeur la somme de 16 758,30 € et en créances éteintes la somme de 96 387,85 €, soit un total de 113 146,15 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

23/05/2024

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué :
FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant les états des restes à recouvrer présentés par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables demandées par le comptable public, dont le détail figure sur les états des restes à recouvrer annexés à la présente délibération, à hauteur de 113 146,15 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DFJprbu14

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024
Dossier suivi par : Direction PROGEFI
Rédacteur du projet : MAES Delphine

Objet : Etats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Année 2023

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Il prévoit également que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente annuellement, au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le 19 octobre 2023, a eu lieu la Commission Consultative annuelle des Services Publics Locaux. Les travaux de la Commission 2023 ont porté sur l'examen des rapports 2022 du délégataire de service public concernant la gestion des Tennis de l'Oustalet et de la Régie communale des transports. Les représentants communaux et associatifs ont également reçu des informations concernant une réflexion en cours, sur une éventuelle évolution du mode de gestion du complexe sportif, la « Freirie de l'Oustalet » à partir du 1^{er} septembre 2024.

Rapport d'activité 2022 de la Régie communale des transports :

Le budget est annexé à celui de la Ville de Toulon.

Le directeur de la Régie présente son rapport d'activité aux membres de la Commission et répond aux questions de ses membres.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2022 de la Régie communale des transports.

Rapport annuel 2022 de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Tennis de l'Oustalet :

Le titulaire de la délégation de service public est l'association du Tennis Club Toulonnais. Le contrat en cours s'étend du 01/09/2019 au 31/08/2024. Le rapport présenté à la C.C.S.P.L. couvre la saison sportive 2021-2022 et détaille les comptes arrêtés au 30/09/2022.

23/05/2024

Le délégataire présente son rapport d'activité ainsi que son compte de résultat et son bilan. Il répond aux questions des membres présents de la Commission.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis par les membres de la Commission, présents et représentés, sur le rapport annuel 2022 du Tennis Club Toulonnais.

Réflexion concernant une éventuelle évolution du mode de gestion du complexe sportif, la « Freirie de l'Oustalet » à compter du 01/09/2024 :

En 2013, la Ville de Toulon a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis et du padel, à l'association du Tennis Club Toulonnais. Le 1^{er} septembre 2019, cette délégation de service public a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont alors informés de la réflexion en cours concernant le choix du mode de gestion futur du complexe sportif. A ce stade, il s'agirait soit, d'un renouvellement du contrat de Délégation de Service Public, soit d'une évolution du mode de gestion en Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu la délibération n°2002/00500/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 20 décembre 2002, approuvant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville, ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération n°2020/35/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 26 juin 2020, désignant les membres associatifs de la C.C.S.P.L. et procédant à l'élection des membres communaux de la C.C.S.P.L.,

Vu la délibération n°2021/283/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 17 décembre 2021, clôturant le Budget Annexe des cimetières,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant qu'en l'application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DFJprbu12

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024
Dossier suivi par : Direction PROGEFI
Rédacteur du projet : VIAL - LOMBART Sabine

Objet : Demande de soutien financier auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du Contrat "Nos territoires d'abord 2022/2027", pour l'opération communale relative à la création de la Médiathèque Marnata et à l'aménagement d'un jardin

Dans le cadre du déploiement du dispositif « Nos territoires d'abord » 2022/2027 signé fin 2022 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, soutient un programme d'opérations déclinées selon 6 axes du Plan Climat « Une COP d'avance » : mobilité douce, énergies renouvelables, stratégie patrimoniale et réhabilitation énergétique des bâtiments, gestion et valorisation des déchets, sobriété foncière, transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

Ce contrat signé pour une durée de 5 ans prévoit un soutien régional en investissement à hauteur de 78 millions d'euros pour des projets structurants sur les 12 communes de la Métropole.

La Commune de Toulon, en tant que maître d'ouvrage, s'est inscrite dans cette stratégie conciliant performances économiques et environnementales, tout en favorisant le développement et l'attractivité du territoire, et a ainsi vu certains de ses projets structurants retenus.

C'est dans le cadre de cette contractualisation qu'est prévu le financement des travaux relatifs à la création d'une médiathèque et à l'aménagement d'un jardin sur la propriété Marnata, au sein du quartier de Saint Jean du Var.

Cette opération, estimée à 5 281 554 € HT, fait l'objet d'un soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 1 203 760 €.

C'est dans ce cadre qu'une demande de subvention est formalisée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil Régional PACA approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu la délibération n°22/11/303 du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2022,

23/05/2024

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du Contrat "Nos territoires d'abord 2022/2027", pour l'opération communale relative à la création de la Médiathèque Marnata et à l'aménagement d'un jardin, au sein du quartier Saint Jean du Var,

- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel susmentionné,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DFJFonc25

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint - FINANCES
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024
Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques
Rédacteur du projet : SIDOLLE Céline

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la société Var Aménagement Développement, pour le local commercial situé 27 avenue de la République au prix de 21 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial situé au 27 avenue de la République, parcelle cadastrée section CN n°12, constituant le lot de copropriété n°8, d'une superficie de 30m² environ.

Ce local, sans intérêt pour la collectivité, a été mis en vente.

La Société Var Aménagement Développement (VAD), représentée par Monsieur Jérôme CHABERT, avec laquelle la Commune a conclu une concession d'aménagement sur le périmètre du centre ancien, a proposé l'acquisition de ce bien pour un prix de 21 000 €, sans condition suspensive

Déjà propriétaire de l'immeuble mitoyen situé à l'arrière de ce local, la Société VAD souhaite ainsi créer un local commercial traversant entre la rue Victor Micholet et l'avenue de la République.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 22 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial, constituant le lot de copropriété n°8 d'une superficie de 30m² environ, situé 27 avenue de la République, cadastré section CN n° 12,

Considérant que la Société Var Aménagement Développement (VAD), représentée par Monsieur Jérôme CHABERT s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 21 000 €, sans

23/05/2024

condition suspensive,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte de vente interviendra au plus tard le 30 novembre 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la Société Var Aménagement Développement (VAD), du local commercial sis 27 avenue de la République, cadastré section CN n°12, au prix de 21 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique de cession avant le 30 novembre 2024, dudit local à la Société Var Aménagement Développement (VAD), représentée par Monsieur Jérôme CHABERT,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DFJfonc23

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES
COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : L'HERMITTE Sandie

Objet : Modification de la répartition du capital social de la SARL LE LIDO DE TOULON -
Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n°A aux plages du
Mourillon

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la SARL LE LIDO DE TOULON, représentée par Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE, a été déclarée titulaire du lot 1A.

Par délibération du Conseil Métropolitain n°23/11/289 du 16 novembre 2023 le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par délibération du Conseil Municipal n°2023/547/S du 24 novembre 2023, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a été signée.

Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la SARL LE LIDO DE TOULON par un rachat des parts sociales par la Société JPVJPLV représentée par Monsieur Jean-Pascal MONTANER.

Cette cession des parts sociales de la SARL LE LIDO DE TOULON entraîne par ailleurs une modification de l'identité de la personne responsable de l'exécution de la convention d'occupation temporaire des restaurants et du sous-traité d'exploitation du lot de plage. Le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la Société LE LIDO DE TOULON pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 à L2125-10 et R2122-1 à R2125-16,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°23/11/289 du 16 novembre 2023, autorisant le choix de l'attributaire des conventions pour l'exploitation des lots de plage et des établissements de restauration des plages artificielles du Mourillon pour le sous-traité de plage lot 1, à la SARL LE LIDO DE TOULON, représentée par Monsieur Jean-Claude

23/05/2024

GRANDMANCHE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/547/S du 24 novembre 2023 relative à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du lot de restaurant A des plages du Mourillon,

Vu le sous-traité d'exploitation n°23CONC09, notifié en date du 7 décembre 2023 à la SARL LE LIDO DE TOULON,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public notifiée en date du 16 décembre 2023 à la SARL LE LIDO DE TOULON,

Vu les projets de statuts transmis par la SARL LE LIDO DE TOULON, prévoyant le rachat de l'intégralité des parts de la Société par la Société JPVJPLV représentée par Monsieur Jean-Pascal MONTANER,

Vu les attestations d'absence de condamnation définitive pour contravention de grande voirie au sens de l'article L2132-2 du code général de la propriété des personnes publiques transmises par Monsieur Jean-Pascal MONTANER et pour la société JPVJPLV,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant, le délégataire du lot n°1A, la SARL LE LIDO DE TOULON a porté à notre connaissance une nouvelle répartition des parts sociales et le changement de présidence de la Société,

Considérant que conformément à l'article 18.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la modification de la répartition du capital social ne pourra être accordée qu'après l'agrément de la Commune de Toulon,

Considérant que la personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation mentionnée à l'article n°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public devient Monsieur Jean-Pascal MONTANER, Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE précédemment désigné à cette fonction cédant l'intégralité de ses parts détenues dans la SARL LE LIDO DE TOULON,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que la Société JPVJPLV et son représentant Monsieur Jean-Pascal MONTANER ont transmis les documents justifiant du niveau minimal pour l'aptitude à assurer l'exploitation de l'établissement,

Considérant que cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'agréer la nouvelle répartition du capital social présentée par la SARL LE LIDO DE

23/05/2024

TOULON,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif au lot de restaurant n°A se trouvant sur les plages du Mourillon sur la Commune de Toulon,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DFJFonc24

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES
COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : SIDOLLE Céline

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la SCI BICH-MAURICE, pour le local commercial situé 31 rue Victor Micholet au prix de 48 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 31 rue Victor Micholet, celui-ci prenant son entrée dans la rue Camille Auban, parcelle cadastrée section CN n°35, constituant le lot de copropriété n°2, d'une superficie de 22 m².

Ce local, sans intérêt pour la collectivité, a été mis en vente et a trouvé preneur en la SCI BICH-MAURICE, représentée par Madame LACHAL Thi Ngoc Bich, pour un prix de 48 000 € avec deux conditions suspensives :

- obtention d'un prêt bancaire,
- obtention des autorisations d'urbanisme.

La SCI BICH-MAURICE souhaite réhabiliter ce local et y déménager la micro entreprise de Madame LACHAL dénommée « Biche onglerie », présente actuellement 2 rue Pierre Letuaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 8 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial, constituant le lot de copropriété n°2 d'une superficie de 22 m², situé 31 rue Victor Micholet, cadastré section CN n°35,

Considérant que la SCI BICH-MAURICE, représentée par Madame LACHAL Thi Ngoc Bich s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 48 000 €, avec deux conditions

23/05/2024

suspensives,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que le compromis de vente interviendra avant le 31 août 2024 et l'acte de vente interviendra au plus tard le 30 novembre 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la SCI BICH-MAURICE, du local commercial sis 31 rue Victor Micholet, cadastré section CN n°35, au prix de 48 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le compromis de vente avant le 31 août 2024 et l'acte authentique de cession avant le 30 novembre 2024, dudit local à la SCI BICH-MAURICE, représentée par Madame LACHAL Thi Ngoc Bich,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la SCI BICH-MAURICE a déposé toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'immeuble objet de la présente délibération,

- d'autoriser la substitution de l'acquéreur par toute autre société dont le représentant est Madame LACHAL Thi Ngoc Bich,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DCSEacul005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint - RELATIONS INTERNATIONALES

COMMISSION CADRE DE VIE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Affaires Culturelles

Rédacteur du projet : EUDELINÉ Nicolas

Objet : Attribution de subventions à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement des relations internationales et des jumelages, la Ville de Toulon accompagne les associations qui mènent des actions d'échanges culturels internationaux.

Ces associations ont notamment pour objectifs de promouvoir des liens d'interactivité et de coopération entre les communes et leurs citoyens en encourageant l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel.

En 2024, les villes de Toulon et de Mannheim en Allemagne fêtent le 65^{ème} anniversaire de leur jumelage.

A cette occasion, la Ville souhaite accompagner les actions proposées par deux associations toulonnaises, à savoir :

- CLAIR MATIN : l'association accueillera la chorale allemande SingKreis de Mannheim pour participer ensemble aux festivités organisées dans le cadre de l'anniversaire du Jumelage,
- JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND SAINTE THERESE / SAINTE LIOBA : l'association accueillera la délégation allemande du 8 au 12 mai.

Ainsi, il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

Nom de l'association (N° de dossier)	Montant	Description de l'activité pour 2024	Tiers	Engagement
CLAIR MATIN (2702)	1 400 €	Organisation de concerts dans le cadre du 65 ^{ème} anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim	001382	R800000034
JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND SAINTE THERESE / SAINTE LIOBA (3219)	600 €	Accueil d'une délégation allemande du 8 au 12 mai 2024	047907	R8000000039
TOTAL	2 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : RELATIONS INTERNATIONALES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

23/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant la demande de subvention formulée par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à deux associations intervenant dans le cadre des relations internationales pour un montant total de 2 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DFJprbu13

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint - RELATIONS INTERNATIONALES

COMMISSION CADRE DE VIE

15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES

16/05/2024

Dossier suivi par : Direction PROGEFI

Rédacteur du projet : VIAL - LOMBART Sabine

Objet : Demande de soutien financier au titre du Fonds citoyen franco-allemand 2024 pour l'anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim

La Ville de Toulon et celle de Mannheim sont jumelées depuis 1959. Des contacts privilégiés ont été établis et des rencontres sont régulièrement organisées entre ces deux villes jumelles. Des délégations de Toulon se sont ainsi déplacées à Mannheim, et inversement, à de nombreuses occasions, développant ainsi des liens d'amitiés.

Cette année, la venue d'une délégation de Mannheim à Toulon a été organisée du 7 au 11 mai 2024, permettant ainsi de célébrer 2 dates anniversaires, à savoir la commémoration des 65 ans de ce jumelage, ainsi que la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 dans le cadre d'un devoir de mémoire.

Profitant également des célébrations autour de la venue de la flamme olympique à Toulon le 10 mai 2024, c'est ainsi l'occasion de donner une dimension supplémentaire à ces liens entre nos villes.

L'organisation de cet évènement, dont le coût est estimé à 6 209 € TTC, contribue à sceller une envie de coopérer dans des domaines variés (culture, tourisme, environnement, sport, éducation, etc.) dans une perspective européenne. Un soutien financier du Fonds citoyen franco-allemand est ainsi sollicité au taux le plus élevé possible pour ce projet commun et intergénérationnel.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : RELATIONS INTERNATIONALES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds citoyen franco-allemand 2024 pour l'anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim, concrétisé par la venue d'une délégation de Mannheim du 7 au 11 mai 2024,

23/05/2024

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADSpolmun003

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint - POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

COMMISSION ACTION TERRITORIALE ET PROXIMITE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Police Municipale

Rédacteur du projet : COPPOLA Laurence

Objet : Remises gracieuses à 3 redevables

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale, Corniche Général De Gaulle, le 15 août 2023. Cependant, l'arrêté municipal n°2023-3583 interdisant le stationnement, indiquait les horaires de 04H00 à 24H00. Le véhicule du requérant a été enlevé à 03H47. Il a donc contesté cette réquisition auprès du Ministère Public, qui a mis fin aux poursuites. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé Place Augustin Baratier, le 12 février 2024.

La requérante est titulaire d'une carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées », lui permettant la gratuité sur les emplacements horodateurs.

Elle a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable après s'en être acquittée. De ce fait, elle demande le remboursement du paiement de la redevance.

Le véhicule du troisième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé au 203 Avenue Colonel Fabien, le 26 décembre 2023.

La requérante a une fille qui est titulaire d'une carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées », lui permettant la gratuité sur les emplacements horodateurs.

Elle a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable après s'en être acquittée. De ce fait, elle demande le remboursement du paiement de la redevance.

Redevables	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	122,50 €	Ville	65	01	6577	R500110283	071750
2 ^{ème}	20 €	Ville	65	01	6577	R500110304	071822
3 ^{ème}	20 €	Ville	65	01	6577	R500110312	071823
TOTAL	162,50 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu l'avis de la Commission Action Territoriale et Proximité du 15 mai 2024,

23/05/2024

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 122,50 € lors d'une mise en fourrière de véhicule de 20 € et 20 € pour des forfaits de post stationnement acquittés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat sur leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 122,50 €, de 20 € et de 20 €, du Budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADenvur004

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint - ECOLOGIE URBAINE

COMMISSION CADRE DE VIE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : MARTIN-MIRALLES Stéphanie

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 - Quartier des Halles Municipales

Par délibérations du 26 février 2019 et du 18 décembre 2019, la Ville a décidé de lancer une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021 sur le quartier des Halles. Cette campagne, renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 » a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du 22 décembre 2023.

A ce titre, la subvention prévisionnelle suivante peut être engagée :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafond de la subvention
Syndic Copro 4 Place Raspail chez Cabinet Merle	024900	4, Place Raspail	10 686,11 €

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/54/S du 26 février 2019 lançant la phase n°1 d'une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

23/05/2024

Vu la délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 lançant la phase n°2 de la campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023/579/S du 22 décembre 2023 prorogeant la campagne de ravalements de façades du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024/47/S du 23 février 2024 lançant la phase n°3 de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021, renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 ».

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus, d'un montant de 10 686,11 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADenvur003

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint - ECOLOGIE URBAINE

COMMISSION CADRE DE VIE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : MARTIN-MIRALLES Stéphanie

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Par délibération du 17 décembre 2015, la Ville a lancé une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018. Cette campagne, renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 » a été prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par délibération du 22 décembre 2023.

A ce titre, la subvention prévisionnelle suivante peut être engagée :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafond de la subvention*
SDC 12 PLACE PUGET	059409	12, Place Puget	24 000 €

*Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si, au regard, des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2012-B8246 « Campagne de ravalements de façades ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

23/05/2024

Vu la délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018,

Vu la délibération n°2018/82/S du 29 mars 2018 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019/152/S du 28 juin 2019 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019/291/S du 18 décembre 2019 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020/271/S du 17 décembre 2020 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2022, et la renommant « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 »,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023/579/S du 22 décembre 2023 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 jusqu'au 30 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DADenvur005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint - ECOLOGIE URBAINE

COMMISSION CADRE DE VIE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : MARTIN-MIRALLES Stéphanie

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades 2020-2022 - Quartier Saint Jean du Var

Par délibération du 18 décembre 2019, la Ville a décidé de lancer une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022 sur le quartier de Saint Jean du Var, autour de la Place Saint Jean. Cette campagne, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du 22 décembre 2023.

A ce titre, les subventions prévisionnelles suivantes peuvent être engagées :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafonné de la subvention*
Syndicat Joffre 19902	007655	500, Boulevard Maréchal Joffre	16 000 €
Cabinet Immo 2M/ 2 R Berthier	068621	2, Rue Berthier	12 000 €
Total			28 000 €

*Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

23/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022,

Vu la délibération n°2020/272/S du 17 décembre 2020 portant rectification matérielle de l'annexe 2 de la délibération susvisée,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023/579/S du 22 décembre 2023 prorogeant la campagne de ravalements de façades du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total plafonné à 28 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DADSsecuciv03

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint - SECURITE CIVILE

COMMISSION ACTION TERRITORIALE ET PROXIMITE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Sécurité Civile

Rédacteur du projet : FEVRE Véronique

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations relevant de la Sécurité Civile Communale et de la Sécurité Routière Communale

La Ville de Toulon soutient les initiatives d'associations qui s'engagent dans la vie locale pour contribuer à l'intérêt général.

« L'Association Départementale de Protection Civile du Var » a notamment pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose pour assurer la protection des populations civiles contre les dangers, en temps de paix comme en temps de crise et de prendre part à des actions de secours ou d'aide humanitaire.

En étroite collaboration avec la Ville, elle intervient régulièrement sur le territoire communal à l'occasion d'événements importants au titre du Plan Communal de Sauvegarde, les besoins d'hébergement d'urgence de grande ampleur, les dispositifs de sécurité et de secours lors de manifestations et événementiels de grande envergure.

En étroite collaboration et partenariat avec les pouvoirs publics qui soutiennent son action, elle organise des réunions d'information de la population, forme aux premiers secours, anime des conférences, des projections de films et pourvoit entre autres à la distribution d'ouvrages, de brochures et édite un bulletin. Elle participe également à nos journées de sécurité routière et de la résilience en présentant un stand de premiers secours et un second sur la confection d'un kit d'urgence à destination des enfants. L'association envisage de poursuivre ces actions pendant l'année 2024 et sollicite le soutien de la Commune.

L'Association « 888 Road To 24H » est une association sportive, active depuis le 31 mai 2012. Celle-ci adhère à la Fédération Française du Sport Automobile et évolue en international.

Cette année encore, cette association a pour objectif de sensibiliser les scolaires et tout public aux dangers de la route en leur proposant des solutions de sécurité. Pour ce faire, elle propose notamment des ateliers éducatifs, lors de la semaine de la sécurité routière.

La subvention contribuera au bon fonctionnement de l'Association.

L'Association « MAD IN CISSON » est une association active depuis le 23 janvier 2023 et a été créée en mémoire de Damien CUIN, élève au lycée Cisson.

Cette association a pour objet de promouvoir la conduite de motorcycle dans le respect des règles de sécurité au profit notamment des élèves du lycée professionnel Georges Cisson situé à Toulon. Elle souhaite pérenniser ses actions, dont le but est de protéger les jeunes en les responsabilisant et les sensibilisant à la sécurité routière. La subvention contribuera au bon fonctionnement de l'association.

Il convient donc de soutenir les actions de ces associations relevant de la sécurité civile

23/05/2024

en leur octroyant des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 9 500 € :

Association	Montant	Budget	Engagement	N°tiers
Association Départementale de Protection Civile du Var (2787)	8 000 €	2024	R928200018	001877
Association 888, Road To 24H (2897)	1 000 €	2024	R928200017	069858
Association MAD IN CISSON (2889)	500 €	2024	R928200016	071812
TOTAL	9 500 €			

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le chapitre 65.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SECURITE CIVILE,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son livre V consacré aux dispositifs de soutien et d'accompagnement,

Vu l'avis de la Commission Action Territoriale et Proximité du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 3 associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 9 500 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DIREducJeun07

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint - JEUNESSE

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Education Jeunesse

Rédacteur du projet : BROY Neige

Objet : Attribution de subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour l'été 2024 et signature des conventions correspondantes

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la Ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif, dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de groupes de jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances d'été 2024.

Après étude des propositions reçues, elle a décidé de soutenir les projets des associations respectant les critères suivants :

- associations agréées par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- associations proposant des stages et/ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de se retrouver, de découvrir, de vivre une expérience nouvelle commune),
- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe),
- associations faisant bénéficier les jeunes toulonnais âgés de 12 à 17 ans de séjours.

Pour les vacances d'Eté (juillet-août 2024) :

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) du Var propose quatre séjours de 5 jours / 4 nuits à La Roque Esclapon, Domaine de Blacouas pour 28 jeunes de 12 à 17 ans (7 toulonnais par séjour) :

- Séjour « Défie les cordes de l'aventure – Sensation terrienne » : Du 29 juillet au 2 août pour 7 jeunes de 12 à 15 ans : Spéléologie, accrobranche, randonnée pédestre, baignade au lac... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 636 €, avec une participation de la Ville de 508,80 € dans la limite de 7 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 127,20 €.

- Séjour « La ligue des héros – Les aventuriers » : Du 12 au 16 août pour 7 jeunes de 13 à 15 ans : Accrobranche, via souterrata, randonnée pédestre, baignade au lac... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 650 €, avec une participation de la Ville de 520 € dans la limite de 7 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 130 €.

- Séjour « Surpasse toi ! Equitation » : Du 15 au 19 juillet pour 7 jeunes de 12 à 15 ans : Soins des chevaux, exercices en manège, balade à cheval, randonnée, baignade au lac... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

23/05/2024

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 618 €, avec une participation de la Ville de 494,40 € dans la limite de 7 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 123,60 €.

- Séjour « Surpasse toi ! Sensation » : Du 15 au 19 juillet pour 7 jeunes de 15 à 17 ans : Via cordata, accrobranche, canyoning, baignade au lac... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 655 €, avec une participation de la Ville de 524 € dans la limite de 7 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 131 €.

L'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL) Var propose trois séjours de 7 jours / 6 nuits pour 144 jeunes de 12 à 17 ans :

- Séjour « Eaux Vives à Vars » : Du 20 au 26 juillet pour 24 jeunes de 12 à 17 ans : Rafting, Aquapark, Sponge Ball, Canyoning, Shopping et visite d'Embrun... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 767 €, avec une participation de la Ville de 490,63 € dans la limite de 24 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 122,67 €.

- Séjour « Pass Multi-Activités » : Du 12 au 18 août pour 24 jeunes de 12 à 17 ans à la Martre : Buggy Kite, Archery Tag, Trotinette électrique ainsi que 3 activités au choix entre Mini-golf, Astronomie, Escape game, Water star, Géocaching, Parcours commando, Structures gonflables, Ventrigriss, Tir à l'arc, Atelier culinaire, Création et initiation lance-pierre, Création d'un objet, Sports émergents, Cinéma en plein air ... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 722,25 €, avec une participation de la Ville de 462,25 € dans la limite de 24 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 115,54 €.

- Séjour « Vars Aventures » : Du 6 au 12 juillet pour 24 jeunes de 12 à 17 ans : Piscine de Vars, Sponge Ball, Land'Art, Soirée Cinéma au centre, Parcours aventure nocturne, Paintball, Escape Game... Activités traditionnelles de séjours de vacances.

Le coût total du séjour par enfant s'élève à 686,71 €, avec une participation de la Ville de 439,50 € dans la limite de 24 enfants domiciliés sur Toulon et un reste à charge pour la famille de 109,87 €.

Il est proposé de subventionner les associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT Maximum	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
FOL (3207)	Subvention variable par séjour et par enfant toulonnais, dans la limite de 14 330 €	000962	P800010907	4 Séjours de 5 jours à La Roque Esclapon pour 7 jeunes par séjour.
ODEL VAR (3204)	Subvention variable par séjour et par enfant toulonnais dans la limite 33 417 €	002039	P800010906	3 Séjours de 7 jours à Vars ou à la Martre pour 24 jeunes par séjour.
TOTAL	47 747 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

23/05/2024

Ouï l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'appel à projet diffusé le 28 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 2 associations listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 47 747 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions avec les associations Fédération des Œuvres Laïques et l'Office Départemental d'Education et de Loisirs VAR,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DCSEspol09

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint - SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Sports et Loisirs

Rédacteur du projet : MARSOLLIER Sonia

Objet : Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subvention avec les associations METROPOLE GLISSE et RUGBY CLUB TOULON et de l'avenant avec l'association TOULON WATER POLO

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 12 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
ASSOCIATION SPORTIVE DE PIROGUES POLYNESEIENNES TOULON VAA (3162)	3 000 €	Aide au fonctionnement à la pratique de la pirogue polynésienne et participation à la course internationale longue distance aux Sables d'Olonne du 07 mai au 12 mai 2024	39510	R800180280
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT VAR (2749)	1 500 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap	69998	R800180282
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE DU VAR (3169)	1 000 €	Organisation du championnat de France de BEACH-WRESTLING du 06 au 08 juin 2024	071752	R800180289
ENTENTE LA RODE L AGUILLON (3103)	2 000 €	Organisation OLYMPIADE BEACH Parcours olympien et citoyen et découverte du beach soccer	68484	R800180291
FOOTBALL CLUB PONTCARRAL (3180)	800 €	Aide au fonctionnement à la pratique du football	071889	R800180290
HOSPITALIERS TOULON ATHLETISME (3175)	800 €	Aide au fonctionnement à la pratique de l'athlétisme	071859	R800180288
SPORTIVE JUDO 83 (3198)	2 000 €	Participation à des tournois internationaux	58240	R800180287
METROPOLE GLISSE (3192)	12 000 €	Organisation d'action d'atelier découverte de roller, skate et trottinette sur les plages du Mourillon	57544	R800180286
RUGBY CLUB TOULON ASSOCIATION (3205)	25 000 €	Qualification aux phases finales de CRABOS et ALAMERCERY	1112	R800180285
TOULON SPORT SANTE SENIORS (3036)	600 €	Aide au fonctionnement à la pratique de la randonnée	069578	R800180284

23/05/2024

TRILOOP GANG (2903)	3 000 €	Organisation "RUN DE TOULON" parcours de 5 km, 10 km et semi-marathon du 12 et 13 octobre 2024	70024	R800180283
TOULON WATER POLO (3156)	1 000 €	Participation aux Championnats de France N1 filles	60536	R800180281
TOTAL	52 700€			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 12 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 52 700 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de subvention avec les associations Métropole Glisse et Rugby Club Toulon et un avenant avec l'association Toulon Waterpolo,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DCSEspol10

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint - SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Sports et Loisirs

Rédacteur du projet : MORANTE Carole

Objet : Actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2024-2025

Par délibération du 30 juin 2023, la Ville de Toulon a actualisé les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2023-2024.

Pour la saison sportive 2024- 2025, la Ville de Toulon propose de reprendre sa politique d'actualisation des prix en appliquant une hausse modérée de 2% en moyenne sur les principaux tarifs.

La présente délibération a donc pour objet de définir les droits applicables aux activités sportives municipales pour la saison sportive 2024-2025. Les tarifs de ces activités figurent en pièce annexe de celle-ci.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives,

Vu les délibérations du 27 février et 16 octobre 1981 fixant les tarifs d'accès aux activités du Centre municipal de Voile et aux Centres sportifs, adultes et périscolaires,

Vu la délibération du 27 juin 1986 étendant les droits d'inscription pour l'ensemble des activités sportives municipales pour adultes et enfants, réactualisées chaque année,

Vu la délibération n°2023/452/S du 30 juin 2023 réactualisant les tarifs d'accès aux installations sportives et aux activités sportives municipales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2024,

Vu l'avis de Commission Ressources du 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réactualiser les tarifs des activités sportives municipales applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la saison sportive 2024-2025,

23/05/2024

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

PROJET DE DELIBERATION

DRPmdq001

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint - ACCUEIL ET CITOYENNETE

COMMISSION VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE 15/05/2024

COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction des Services à la Population

Rédacteur du projet : HESTIN Coline

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et l'association Handibou

Créée en 2002, l'association « Handibou » a pour but de financer l'achat de fauteuils roulants et accessoires orthopédiques destinés à favoriser la pratique du sport par des personnes handicapées.

Afin de parvenir à cet objectif, l'association procède à la récupération et à la vente de matières recyclables, triées et traitées par des bénévoles, notamment les bouchons en plastique des bouteilles de lait, jus de fruit, et eau.

De nombreux établissements scolaires toulonnais et les administrés participent à cette large collecte qui a permis l'acquisition de 49 fauteuils depuis 2002.

Conformément à la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances », et dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Toulon souhaite promouvoir ces actions qui tendent à permettre aux personnes handicapées de participer à des compétitions sportives dans diverses disciplines.

Dans cette optique, il est proposé de signer une convention de nature à soutenir l'association « Handibou » et de reconduire le soutien logistique apporté par la Ville de Toulon initié en 2009 et reconduit depuis. Ce soutien logistique se traduit par une mise à disposition gratuite de locaux et par l'aide au transport des bouchons récoltés.

La durée de ladite convention sera d'un an à compter de sa date de notification par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception et pourra se renouveler d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ACCUEIL ET CITOYENNETE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'avis de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 15 mai 2024,

23/05/2024

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant l'intérêt général que revêtent les activités de l'association « Handibou », il convient d'établir une convention afin que la Ville de Toulon puisse apporter son soutien logistique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association « Handibou »,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024

PROJET DE DELIBERATION

DRHdirlog03

A présenter en séance du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint - LOGISTIQUE
COMMISSION RESSOURCES 16/05/2024

Dossier suivi par : Direction Logistique

Rédacteur du projet : TRIBUT Olivier

Objet : Cession de véhicule

Dans le cadre du marché de vente volontaire de biens municipaux mis en réforme, la Ville de Toulon propose à la vente, sur le site de courtage en ligne Agorastore.fr, les biens réformés dont la valeur finale de vente est estimée inférieure à 4 600 €, en application de la délibération du 03 mai 2023.

Le véhicule AC-854-GP a été proposé à un prix de départ de 3 000 € avec une vente estimée à 4 400 €. Le véhicule a été vendu au prix de 5 285,40 € (Prix net vendeur).

Le prix de vente étant au-delà du seuil de 4 600 €, il convient d'acter sa cession par délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2024,

Où l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : LOGISTIQUE,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/359/S du 03 Mai 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2024,

Considérant que le prix de vente réel dépasse le seuil de 4 600 €,

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de régulariser la vente du véhicule immatriculé AC-854-GP au prix de 5 285,40 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

23/05/2024